



PRINCIPES D'ETHOS POUR
L'INVESTISSEMENT
SOCIALEMENT RESPONSABLE
5^{ÈME} ÉDITION

© Ethos, juin 2026

5^{ème} édition

Toute reproduction intégrale ou partielle doit faire l'objet du consentement de la Fondation Ethos, Genève. Toute citation doit s'effectuer avec l'indication de la source.

Imprimé sur papier recyclé 100 % à base de vieux papiers, certifié « Blauer Engel ».

www.ethosfund.ch

La **Fondation Ethos** regroupe plus de 250 caisses de pension et institutions suisses exonérées fiscalement. Créée en 1997, elle a pour but de promouvoir l'investissement socialement responsable et de favoriser un environnement socioéconomique stable et prospère.

Signatory of:



La société **Ethos Services** assure des mandats de conseil dans le domaine des investissements socialement responsables. Ethos Services propose des fonds de placement socialement responsables, des analyses d'assemblées générales d'actionnaires avec recommandations de vote, un programme de dialogue avec les entreprises ainsi que des ratings et analyses environnementales, sociales et de gouvernance des sociétés. Ethos Services appartient à la Fondation Ethos et à plusieurs membres de la Fondation.

Certified



Corporation

Table des matières

LES PRINCIPES D'ETHOS POUR L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE	3
PRÉAMBULE	4
LES PRINCIPES D'ETHOS POUR L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE	5
A. RESPONSABILITÉ FIDUCIAIRE	7
1. PRINCIPE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE	8
1.1 INDÉPENDANCE	8
1.2 PROFESSIONNALISME	8
1.3 TRANSPARENCE	8
B. SÉLECTION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	9
2. PRINCIPE D'EXCLUSION LIÉ AUX PRODUITS DES ENTREPRISES	10
2.1 ARMEMENT	10
2.2 TABAC	11
2.3 JEUX DE HASARD	11
2.4 PORNOGRAPHIE	12
2.5 ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS (OGMS) DANS L'AGROCHIMIE	12
2.6 ÉNERGIE NUCLÉAIRE	12
2.7 CHARBON	12
2.8 COMBUSTIBLES FOSSILES LIQUIDES ET GAZEUX	13
3. PRINCIPE D'EXCLUSION LIÉ AU COMPORTEMENT DES ENTREPRISES	16
3.1 ÉTHIQUE D'AFFAIRES	16
3.2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	17
3.3 SOCIAL	17
3.4 ENVIRONNEMENT NATUREL	17
4. PRINCIPE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	18
4.1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	18
4.2 STRATÉGIE D'ENTREPRISE ET REPORTING	19
4.3 PARTIES PRENANTES	19
4.4 DÉFINITION DU RATING ESG	20

5.	PRINCIPE DE PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	21
5.1	ÉVALUATION DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE	21
5.2	ENGAGEMENT D'UN DIALOGUE AVEC LES ENTREPRISES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	21
5.3	RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE DES PORTEFEUILLES	22
5.4	COMMUNICATION DE L'EMPREINTE CARBONE DES SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT	22
6.	PRINCIPE D'ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET/OU SOCIAL POSITIF DES ENTREPRISES	23
6.1	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	23
6.2	ENSEIGNEMENT, FORMATION ET CULTURE	23
6.3	ÉNERGIE DURABLE	23
6.4	ÉCONOMIE CIRCULAIRE	24
6.5	MOBILITÉ À FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE	24
6.6	CONTRÔLE DE LA POLLUTION	24
6.7	AGRICULTURE, AQUACULTURE ET SYLVICULTURE RÉSILIENTES	24
6.8	IMMOBILIER DURABLE	24
6.9	GESTION DURABLE DE L'EAU	24
6.10	FINANCE DURABLE	24
C.	EXERCICE ACTIF DES DROITS D'ACTIONNAIRES	25
7.	PRINCIPE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	26
7.1	LIGNES DIRECTRICES DE VOTE	26
7.2	ANALYSE DÉTAILLÉE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET COMMUNICATION AVEC LES ENTREPRISES	26
7.3	TRANSPARENCE DANS L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	26
8.	PRINCIPE D'ENGAGEMENT D'UN DIALOGUE ACTIONNARIAL	27
8.1	SUIVI DES ENTREPRISES EN PORTEFEUILLE	27
8.2	ENGAGEMENT D'UN DIALOGUE DIRECT AVEC LES INSTANCES DIRIGEANTES	27
8.3	ENGAGEMENT COLLECTIF INTERNATIONAL	27
9.	PRINCIPE DE L'INTENSIFICATION DES MESURES PRISES	28
9.1	INTERVENTION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	28
9.2	PRÉSENTATION D'UNE RÉOLUTION D'ACTIONNAIRE	28
9.3	REGROUPEMENT AVEC D'AUTRES ACTIONNAIRES	28
9.4	RECOURS À LA JUSTICE	28



LES PRINCIPES D'ETHOS
POUR L'INVESTISSEMENT
SOCIALEMENT
RESPONSABLE

Préambule

Les principes d'Ethos pour l'investissement socialement responsable (ISR) définissent la manière dont Ethos appréhende l'investissement socialement responsable. Ils s'appliquent par conséquent à toutes les solutions d'investissement proposées par Ethos. Par ailleurs, ces principes ont également pour objectif d'orienter, à titre de recommandations, les décisions des investisseurs institutionnels qui souhaitent investir de manière durable et responsable.

Ces principes pour l'ISR se fondent sur la Charte de la Fondation Ethos qui, elle-même, définit les deux buts que doit poursuivre la Fondation :

- Favoriser la prise en compte, dans les activités d'investissement, des principes du développement durable et des règles de bonne pratique en matière de gouvernement d'entreprise.
- Promouvoir un environnement socio-économique stable et prospère, au bénéfice de la société civile dans son ensemble et qui préserve les intérêts des générations futures.

Les principes d'Ethos pour l'ISR sont complémentaires et constituent un processus cohérent. Toutefois, Ethos est consciente que l'accent porté sur l'un ou l'autre des principes sera plus ou moins prononcé en fonction des spécificités de l'investisseur institutionnel concerné.

Pour Ethos, les principes s'enchaînent et peuvent être rassemblés en trois groupes distincts. Le premier groupe précise le devoir fiduciaire de l'investisseur institutionnel socialement responsable qui gère le capital de tiers en visant un rendement financier et extra-financier à long terme. En l'occurrence, cela implique les valeurs d'indépendance, de professionnalisme et de transparence. Ces valeurs servent de fondement à l'éthique des affaires et guident l'ensemble des activités menées par Ethos dans le cadre de la réalisation de ses deux buts.

Le deuxième groupe définit le cadre d'analyse des entreprises qui seront sélectionnées pour former le portefeuille de titres d'Ethos. Il comprend cinq principes, à savoir les deux principes d'exclusions liés aux produits et aux comportements des entreprises, les deux principes d'inclusion en fonction des évaluations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) des entreprises mais également en fonction de leur impact environnemental et/ou social positif et, en dernier lieu, le principe lié à la prise en compte du changement climatique.

Finalement, le troisième et dernier groupe guide l'exercice actif des différents droits d'actionnaire obtenus lors de l'achat des titres en portefeuille. Trois principes sont mis en avant, à savoir l'exercice systématique des droits de vote aux assemblées générales d'actionnaires, le dialogue engagé tout au long de l'année avec les instances dirigeantes des entreprises, ainsi que les règles d'intensification des mesures prises. En effet, si l'exercice des droits de vote et le dialogue ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés, les principes d'Ethos pour l'ISR prévoient différentes mesures permettant d'intensifier et d'étendre ses moyens d'action.

Les principes d'Ethos pour l'investissement socialement responsable

PRINCIPE 1 : AGIR EN INVESTISSEUR RESPONSABLE

Ethos veille à conduire ses activités en respectant les meilleures pratiques en matière d'éthique des affaires. Cela suppose d'être indépendant, professionnel et transparent dans l'ensemble de ses activités. Consciente de sa responsabilité fiduciaire, Ethos cherche à offrir un rendement à long terme aux investisseurs institutionnels de ses solutions d'investissement.

PRINCIPE 2 : EXCLURE LES ENTREPRISES DONT LES PRODUITS SONT INCOMPATIBLES AVEC LES VALEURS DÉFINIES

Ethos exclut de ses solutions d'investissement les entreprises dont les produits sont incompatibles avec les valeurs des membres de la Fondation telles qu'énoncées dans sa Charte.

PRINCIPE 3 : EXCLURE LES ENTREPRISES DONT LE COMPORTEMENT VIOLE GRAVEMENT LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DÉFINIS

Ethos exclut de ses solutions d'investissement les entreprises dont le comportement viole les principes fondamentaux d'éthique et de développement durable.

PRINCIPE 4 : ÉVALUER LES ENTREPRISES SELON DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Ethos privilégie, dans ses solutions d'investissement, les entreprises et les débiteurs qui bénéficient d'une évaluation ESG supérieure à la moyenne.

PRINCIPE 5 : PRENDRE EN COMPTE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LA POLITIQUE DE PLACEMENT

Ethos privilégie, dans ses solutions d'investissement, les entreprises à faible intensité carbone. Ethos fonde sa politique de placement sur l'élaboration d'un rating carbone des entreprises et le dialogue actionnarial concernant leur stratégie environnementale, de même que la réduction et la publication de l'empreinte carbone de ses solutions d'investissement.

PRINCIPE 6 : ÉVALUER LES ENTREPRISES SELON LEUR IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Ethos privilégie, dans ses solutions d'investissement, les entreprises qui proposent des produits et services ayant un impact positif d'un point de vue social et/ou environnemental. Ethos fonde sa politique de placement sur une méthodologie qui recense les secteurs d'activités considérés comme ayant un impact positif.

PRINCIPE 7 : EXERCER LES DROITS DE VOTE D'ACTIONNAIRE

Ethos exerce systématiquement ses droits de vote d'actionnaire conformément à ses lignes directrices de vote fondées sur les meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. Les lignes directrices de vote et les recommandations de vote sont communiquées sur internet.

PRINCIPE 8 : ENGAGER UN DIALOGUE ACTIONNARIAL AVEC LES INSTANCES DIRIGEANTES DES ENTREPRISES

Ethos engage un dialogue direct avec les entreprises suisses cotées sur les problématiques ESG. Sur le plan international, Ethos soutient les campagnes d'engagement collectives qui sont en ligne avec sa Charte.

PRINCIPE 9 : INTENSIFIER LES MESURES D'ACTIONNARIAT ACTIF SI NÉCESSAIRE

Ethos peut intensifier les mesures d'actionnariat actif en intervenant en assemblée générale, en présentant des résolutions d'actionnaire, en se regroupant avec d'autres actionnaires ou en ayant recours à la justice. De telles mesures sont prises lorsque le dialogue est bloqué et qu'il est nécessaire de défendre les intérêts à long terme des actionnaires et des autres parties prenantes.





A. RESPONSABILITÉ
FIDUCIAIRE

1. Principe d'investisseur responsable

PRINCIPE 1 : AGIR EN INVESTISSEUR RESPONSABLE

Ethos veille à conduire ses activités en respectant les meilleures pratiques en matière d'éthique des affaires. Cela suppose d'être indépendant, professionnel et transparent dans l'ensemble de ses activités. Consciente de sa responsabilité fiduciaire, Ethos cherche à offrir un rendement à long terme aux investisseurs institutionnels de ses solutions d'investissement.

En tant qu'investisseur institutionnel visant à obtenir un rendement financier et extra-financier, Ethos a une responsabilité fiduciaire par rapport aux bénéficiaires des solutions d'investissement qu'elle conseille. Dans toutes ses activités, Ethos se fonde sur le concept de développement durable et la Charte de la Fondation Ethos. Les membres des Conseils et le personnel d'Ethos s'engagent à respecter le code de conduite d'Ethos qui repose sur les valeurs précisées dans la Charte d'Ethos, elle-même fondée sur le concept de développement durable. Cela implique une vision à long terme, un respect des plus hauts standards en matière d'éthique des affaires et une attention à l'ensemble des parties prenantes d'Ethos.

En particulier, Ethos garantit l'indépendance envers les entreprises analysées, un professionnalisme dans toutes ses activités, de même qu'une information transparente envers ses différentes parties prenantes.

1.1 INDÉPENDANCE

La Fondation Ethos et la société Ethos Services sont financées par les investisseurs institutionnels. Ethos veille à rester indépendante des entreprises analysées. En particulier, Ethos évite tout mandat de conseil de la part des entreprises qu'elle analyse. En cas d'exception à cette règle, le conflit d'intérêt potentiel est communiqué de manière transparente.

Toutes les entités liées à la Fondation Ethos par l'utilisation de la marque « Ethos » appliquent le code de conduite d'Ethos qui précise notamment les principes d'éthique des affaires selon lesquels elles conduisent leurs activités.

1.2 PROFESSIONNALISME

Ethos s'engage à observer un haut standard de qualité et de professionnalisme dans l'ensemble de ses activités. Pour ce faire, des mesures exigeantes de contrôle interne ont été mises en place.

Ethos se soumet volontairement à une révision ordinaire des comptes, ce qui implique l'existence d'un système de contrôle interne. Par ailleurs, le conseil d'administration d'Ethos Services a constitué un comité d'audit.

1.3 TRANSPARENCE

Ethos privilégie une information transparente aussi bien vis-à-vis de ses membres, respectivement ses actionnaires, que de la société civile en général.

En tant qu'investisseur institutionnel responsable, Ethos publie des informations détaillées sur sa propre gouvernance ainsi que sur ses différents produits. En particulier, le rapport annuel et les comptes de la Fondation Ethos ainsi que de la société Ethos Services sont publics. L'ensemble des produits est présenté de manière transparente. En ce qui concerne les prestations d'exercice des droits de vote, Ethos communique ses lignes directrices de vote dans leur intégralité. Les recommandations de vote pour les entreprises suisses sont communiquées sur internet deux jours ouvrables avant chaque assemblée générale.



B. SÉLECTION DES
TITRES EN
PORTEFEUILLE

2. Principe d'exclusion lié aux produits des entreprises

PRINCIPE 2 : EXCLURE LES ENTREPRISES DONT LES PRODUITS SONT INCOMPATIBLES AVEC LES VALEURS DÉFINIES

Ethos exclut de ses solutions d'investissement les entreprises dont les produits sont incompatibles avec les valeurs des membres de la Fondation telles qu'énoncées dans sa Charte.

Les exclusions sur la base des produits concernent des secteurs d'activité considérés comme incompatibles avec les valeurs et les buts de la Fondation Ethos.

En principe, les entreprises qui réalisent au moins 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'un de ces secteurs mentionnés ci-dessous sont automatiquement exclues des solutions d'investissement (fonds et indices) proposées par Ethos.

Les seuils et les critères d'exclusion peuvent cependant varier selon les secteurs d'activités, notamment pour des questions liées à la réglementation, et sont ainsi définis spécifiquement et précisément pour chacun d'entre eux.

Par ailleurs, lorsqu'une entreprise réalise au moins 5 % (ou tout autre seuil prédéfini) de son chiffre d'affaires dans plusieurs secteurs sensibles sans toutefois que l'un de ces secteurs n'atteigne ce seuil à lui tout seul, Ethos se réserve également le droit d'exclure cette entreprise de ses solutions d'investissement (principe d'agrégation).

Enfin, Ethos se réserve le droit d'exclure une entreprise lorsque la diminution de son chiffre d'affaires lié à un secteur sensible en dessous d'un seuil d'exclusion prédéfini n'est pas directement liée à une stratégie volontaire, mais résulte d'autres facteurs, tels que la fluctuation des prix des matières premières ou des fermetures temporaires d'installations pour travaux d'entretien.

De manière générale, les seuils d'exclusion fixés par Ethos s'appliquent aux produits et services concernés tels qu'ils ont été définis ainsi qu'à la production de composants ou services qui leur sont essentiels et spécifiques, à savoir :

- Composants ou services essentiels : tous les produits ou services sans lesquels l'activité visée par l'exclusion ne pourrait se réaliser ;
- Composants ou services spécifiques : tous les produits ou services qui sont spécifiquement et uniquement conçus pour l'activité visée par l'exclusion. Tout produit ou service pouvant avoir un usage multiple ou non exclusif n'entre pas dans cette définition.

2.1 ARMEMENT

La production d'armes à grande échelle est généralement contraire au respect de la personne humaine et présente des risques de destruction massive de l'environnement naturel. Bien que les armes puissent être utilisées à des fins défensives et au maintien de la paix, l'utilisation et les destinataires finaux d'armements sont souvent difficiles à déterminer. Ethos reste convaincue que les investissements pour un développement durable ne doivent pas contribuer à l'expansion de ce secteur.

En droit international humanitaire, une distinction est faite entre l'armement conventionnel et non-conventionnel. Ethos exclut de ses solutions d'investissement les entreprises actives dans l'armement, qu'il soit conventionnel ou non-conventionnel.

2.1.1 ARMEMENT CONVENTIONNEL

DÉFINITION

L'armement conventionnel se réfère à la production d'armes et d'équipements accessoires directement liés, utilisés par des forces militaires de combat et de défense. Il s'agit d'armes conventionnelles pouvant être utilisées à des fins offensives ou défensives et suivant le respect du droit international humanitaire. Il est aussi pris en compte la production d'équipements stratégiques (avions, têtes de missiles, fusées, etc.) et de systèmes essentiels au lancement et au guidage des missiles, ainsi que la

production d'équipements électroniques cruciaux pour le fonctionnement du matériel de guerre énoncé ci-dessus.

SEUIL D'EXCLUSION

Les entreprises réalisant au moins 5 % de leur chiffre d'affaires dans ce secteur sont exclues.

2.1.2 ARMEMENT NON-CONVENTIONNEL

DÉFINITION

L'armement non-conventionnel se réfère à la production d'armes et d'équipements liés qui sont soit expressément interdits, soit qui ne respectent pas les principes fondamentaux du droit international humanitaire.

Cela concerne donc :

- **Les armes qui sont illégales**

Il s'agit des armes dont la production et/ou l'usage sont interdits par des accords ou conventions internationaux, tels que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ou mentionnés comme armement interdit par la loi fédérale sur le matériel de guerre. Il s'agit principalement d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires ainsi que de bombes à sous-munitions et des mines anti-personnel.

- **Les armes qui sont contraires aux principes fondamentaux du droit international humanitaire**

En plus des armes mentionnées ci-dessus, il s'agit principalement des armes incendiaires et des munitions à l'uranium appauvri ou au phosphore blanc, entre autres. Cela est dû au fait que ces armes ne permettent pas de respecter la distinction entre objectifs civils et objectifs militaires, combattants et non-combattants ou causent des souffrances inutiles ou superflues aux combattants (principe de proportionnalité).

SEUIL D'EXCLUSION

Les entreprises actives dans la production de telles armes sont exclues indépendamment de leur degré d'implication ou du chiffre d'affaires réalisé.

2.2 TABAC

En raison des problèmes de santé associés à la consommation de tabac et dont les coûts résultants sont en grande partie à la charge de la société civile, Ethos ne souhaite pas contribuer à ce secteur d'activité et l'exclut par conséquent de ses solutions d'investissement.

DÉFINITION

Le critère du tabac s'applique à la culture du tabac et à la production de cigarettes, cigares, tabac pour la pipe, ainsi qu'aux entreprises dont l'activité primaire consiste dans le négoce de tabac et/ou la distribution en gros de tabac brut vers les producteurs de cigarettes, ainsi que la vente au détail aux consommateurs finaux. Cette définition inclut également la production de cigarettes électroniques pouvant contenir de la nicotine et du tabac sans combustion (chauffé ou par voie orale).

SEUILS D'EXCLUSION

Les entreprises actives dans la culture et dans la production de tabac sont exclues indépendamment de leur degré d'implication ou du chiffre d'affaires réalisé.

Les entreprises réalisant au moins 5 % de leur chiffre d'affaires dans le négoce, la distribution en gros ou la vente au détail sont exclues.

2.3 JEUX DE HASARD

En raison du caractère potentiellement subversif des jeux de hasard (crime organisé, blanchiment d'argent, etc.) et de l'impact négatif sur les individus et leur entourage, Ethos exclut les entreprises actives dans ce secteur de ses solutions d'investissement.

DÉFINITION

Le critère des jeux de hasard s'applique à l'exploitation de casinos, de champs de courses, de plateformes de jeux d'argent et de paris en ligne, ainsi qu'à la production de machines à sous et à l'octroi de crédits à l'intérieur des casinos.

SEUIL D'EXCLUSION

Les entreprises réalisant au moins 5 % de leur chiffre d'affaires dans ce secteur sont exclues.

2.4 PORNOGRAPHIE

Outre les questions liées à la dignité humaine qu'elle soulève, la pornographie présente un caractère potentiellement subversif (liens avec le crime organisé, discrimination et violences sexuelles, etc.). Ethos exclut par conséquent les entreprises actives dans ce secteur de ses solutions d'investissement.

DÉFINITION

Le critère de la pornographie s'applique à la production de représentations d'actes sexuels dégradants et contraires à la dignité humaine, ainsi qu'à la diffusion active de ce matériel par différents canaux tels que les médias, les commerces, ou encore les sites internet.

SEUIL D'EXCLUSION

Les entreprises réalisant au moins 5 % de leur chiffre d'affaires dans ce secteur sont exclues.

2.5 ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS (OGMS) DANS L'AGROCHIMIE

Ethos considère que le développement et/ou la production d'OGMs représente un risque majeur pour le développement durable et exclut de ses investissements les entreprises actives dans ce secteur. Cette exclusion repose sur plusieurs préoccupations fondamentales : les risques d'érosion de la biodiversité liés à la réduction de la diversité génétique des cultures, ainsi que les impacts sociaux négatifs sur les agriculteurs, en particulier dans les pays en développement, résultant de leur dépendance à l'égard de grandes entreprises agrochimiques détenant les brevets sur ces semences.

DÉFINITION

Le critère des OGMS s'applique au développement d'OGMs et à la production de semences transgéniques dans le secteur de l'agrochimie. L'exclusion ne s'applique en revanche pas au domaine médical.

SEUIL D'EXCLUSION

Les entreprises réalisant au moins 5 % de leur chiffre d'affaires dans ce secteur sont exclues.

2.6 ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'énergie nucléaire présente des risques liés à la dissémination d'éléments radioactifs à grande échelle lors d'accidents, ainsi qu'au problème non-résolu des déchets nucléaires laissés aux générations futures. Ethos ne souhaite donc pas encourager un secteur d'activité dont les risques et les impacts sont susceptibles d'être supportés par plusieurs générations et l'exclut par conséquent de ses solutions d'investissement.

DÉFINITION

Le critère de l'énergie nucléaire s'applique aux activités de production d'énergie nucléaire par fission, à la construction et à l'exploitation de centrales et de réacteurs nucléaires, aux activités d'entreposage et de retraitement de déchets radioactifs, ainsi qu'à l'approvisionnement en combustible nucléaire ou à l'extraction d'uranium.

SEUIL D'EXCLUSION

Les entreprises réalisant au moins 5 % de leur chiffre d'affaires dans ce secteur sont exclues.

Les activités de traitement des déchets nucléaires, de démantèlement des centrales et de dépollution des sites ne rentrent pas dans le champ de l'exclusion.

2.7 CHARBON

L'extraction de charbon et son utilisation à des fins de production d'électricité (à partir de charbon thermique) ou de fabrication d'acier (à partir de charbon métallurgique) constituent une des sources les plus importantes d'émissions de gaz à effet de serre (GES), contribuant de manière significative au réchauffement climatique. En conséquence, l'Accord de Paris de 2015, qui vise à limiter le réchauffement à 1.5°C par rapport à la période préindustrielle, implique que de grandes portions des réserves mondiales de charbon ne pourront pas être exploitées. Ethos considère donc que le secteur du charbon représente un risque environnemental et financier inacceptable et l'exclut de ses solutions d'investissement.

2.7.1 EXTRACTION DE CHARBON

DÉFINITION

Le critère d'extraction de charbon s'applique à l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, la distribution, le stockage et le raffinage de charbon.

SEUILS D'EXCLUSION

Les entreprises actives dans le développement de nouveaux projets d'exploration et d'extraction de charbon, tels que la création de nouvelles mines ou de réseaux de transport, sont exclues indépendamment de leur niveau d'implication ou du chiffre d'affaires généré.

Conformément à la réglementation européenne relative aux indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (Paris-aligned Benchmarks (PAB)), les entreprises générant au moins 1 % de leur chiffre d'affaires dans l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, la distribution, le stockage ou le raffinage de charbon, qu'il soit thermique ou métallurgique, sont exclues dès que ce seuil est atteint.

2.7.2 GÉNÉRATION D'ÉLECTRICITÉ À BASE DE CHARBON THERMIQUE

DÉFINITION

Le critère de génération d'électricité à base de charbon thermique s'applique à l'utilisation du charbon pour produire de l'électricité, y compris la construction, l'exploitation et la modernisation de centrales thermiques au charbon.

SEUIL D'EXCLUSION

Les entreprises réalisant au moins 5 % de leur chiffre d'affaires dans ce secteur sont exclues.

2.8 COMBUSTIBLES FOSSILES LIQUIDES ET GAZEUX

Comme pour le charbon, la combustion de gaz et de pétrole est une des sources prépondérantes d'émissions de GES qui doit par conséquent être fortement réduite pour limiter le réchauffement climatique à 1.5°C.

2.8.1 PÉTROLE

Étant donné les mesures qui doivent être prises pour contenir le réchauffement climatique aujourd'hui, Ethos estime que le pétrole représente un risque environnemental et financier majeur et exclut par conséquent ce secteur de ses solutions d'investissement.

Cela concerne également les prestataires impliqués dans le transport par oléoducs et le stockage de pétrole, conventionnel et non-conventionnel, qui contribuent directement et activement au développement de cette source d'énergie. Cela est principalement dû au fait que la construction de telles infrastructures suscite de vives inquiétudes quant aux risques environnementaux et sanitaires en cas d'accident, et que leur développement porte également atteinte, dans de nombreux cas, aux droits des communautés autochtones.

DÉFINITION

Le critère du pétrole s'applique à l'exploration, l'extraction, le stockage, le raffinage et la distribution de combustibles liquides, qu'ils soient extraits de manière conventionnelle ou non-conventionnelle (pour plus d'informations, se référer au point 2.8.3).

SEUILS D'EXCLUSION

Les entreprises actives dans le développement de nouveaux projets d'exploration et d'extraction tels que la création de nouveaux puits ou d'oléoducs sont exclues, indépendamment de leur niveau d'implication ou du chiffre d'affaires généré.

En référence à la réglementation européenne relative aux PAB, les entreprises réalisant au moins 10 % de leur chiffre d'affaires dans l'exploration, l'extraction, le stockage, le raffinage et la distribution de pétrole (y compris la vente au détail) sont exclues.

2.8.2 GAZ

Bien que le gaz émette moins de CO₂ par unité d'énergie que le charbon ou le pétrole, les fuites de méthane tout au long de la chaîne d'approvisionnement contribuent fortement au réchauffement climatique, réduisant ainsi l'avantage apparent de cette énergie. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le méthane libéré, notamment lors des opérations d'extraction, possède un pouvoir de réchauffement environ 25 fois supérieur à celui du CO₂. Étant donné les mesures qui doivent être prises pour contenir le réchauffement climatique, Ethos estime que le gaz représente un risque environnemental et financier important et exclut par conséquent ce secteur de ses solutions d'investissement.

Cela concerne également les prestataires impliqués dans le transport par gazoducs et le stockage de gaz, conventionnel et non-conventionnel, qui contribuent directement et activement au développement de cette source d'énergie. Cela est principalement dû au fait que la construction de telles infrastructures suscite de vives inquiétudes quant aux risques environnementaux et sanitaires en cas d'accident, et que leur développement porte également atteinte, dans de nombreux cas, aux droits des communautés autochtones.

DÉFINITION

Le critère du gaz s'applique à l'exploration, l'extraction, le stockage, la fabrication et la distribution de combustibles gazeux, qu'ils soient extraits de manière conventionnelle ou non-conventionnelle (voir point 2.8.3 pour plus d'informations).

SEUILS D'EXCLUSION

Les entreprises actives dans le développement de nouveaux projets d'exploration et d'extraction tels que la création de nouveaux puits ou de gazoducs sont exclues, indépendamment de leur niveau d'implication ou du chiffre d'affaires généré.

En référence à la réglementation européenne relative aux PAB, les entreprises réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires dans l'exploration, l'extraction, le stockage, la fabrication et la distribution (y compris la vente au détail) de gaz sont exclues.

2.8.3 COMBUSTIBLES FOSSILES LIQUIDES ET GAZEUX D'ORIGINE NON-CONVENTIONNELLE

Du fait de leur impact écologique largement supérieur à celui des combustibles fossiles liquides et gazeux conventionnels, Ethos identifie spécifiquement les entreprises actives dans les combustibles fossiles non-conventionnels : pétrole issu des sables bitumineux, pétrole et gaz extraits par fracturation hydraulique, en Arctique ou en eaux ultra-profondes.

2.8.3.1 SABLES BITUMINEUX

L'extraction de pétrole à partir des sables bitumineux émet une grande quantité de GES, engendre la destruction des écosystèmes et génère d'importantes pollutions de l'air, de l'eau et des sols. Malgré les exigences de certaines législations et les engagements pris par plusieurs entreprises, la restauration et la remise en état des sites d'exploitation n'ont été effectuées que pour une très petite partie des territoires concernés.

Définition

Le critère des sables bitumineux s'applique à l'exploitation, l'exploration, l'extraction minière, au raffinage, au stockage et à la distribution des produits issus de ce procédé.

Il inclut également les activités portant sur le pétrole lourd et extra-lourd, définis comme des bruts dont la densité, exprimée en degrés API (échelle de l'American Petroleum Institute), est comprise entre 22° et 10° API pour le pétrole lourd, et inférieure à 10° API pour le pétrole extra-lourd.

Seuils d'exclusion

Les entreprises actives dans le développement de nouveaux projets d'exploration et d'extraction de sables bitumineux, tels que la création de nouvelles mines, de puits, d'oléoducs ou de centres de stockage, sont exclues,

indépendamment de leur niveau d'implication ou du chiffre d'affaires généré.

Les entreprises réalisant au moins 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'exploration, l'extraction, la distribution, le stockage et le raffinage sont exclues.

2.8.3.2 FRACTURATION HYDRAULIQUE

La fracturation hydraulique permet l'extraction de pétrole et de gaz piégés dans des roches peu perméables, dont les schistes constituent le type le plus répandu. Ce procédé est particulièrement énergivore en raison du pompage continu à très haute pression de fluides jusqu'à ces roches situées à de grandes profondeurs. De plus, le processus de fracturation génère des émissions significatives de méthane dans l'atmosphère, principalement attribuables aux fuites de méthane survenant lors de la mise en exploitation des puits et le long des infrastructures de transport. Ces émissions représentent un enjeu crucial en raison de leur fort potentiel de réchauffement global.

Ce procédé est également à l'origine de contaminations des nappes phréatiques par des agents potentiellement cancérigènes contenus dans les fluides de fracturation, ainsi que de la dégradation et de la destruction des sols. Il entraîne en outre un appauvrissement en eau des régions concernées, les volumes considérables d'eau mobilisés étant en grande partie non récupérables après utilisation. Enfin, la fracturation hydraulique est susceptible d'accroître l'activité sismique locale, en raison des perturbations mécaniques induites dans la roche et de la réinjection des eaux usées dans le sous-sol.

Définition

Le critère de la fracturation hydraulique s'applique à l'exploration, l'extraction, au raffinage, au stockage et à la distribution d'hydrocarbures issus de ce procédé, ainsi qu'à la production des équipements et technologies nécessaires à son utilisation. Il comprend également les mêmes activités appliquées au méthane de houille, dont l'extraction requiert le pompage de grandes quantités d'eau dans des veines de charbon pour libérer le gaz.

Seuils d'exclusion

Les entreprises actives dans le développement de nouveaux projets d'exploration et d'extraction de pétrole et de gaz par fracturation hydraulique, tels que la création de nouveaux puits, d'oléoducs, de gazoducs ou de centres de stockage, sont exclues, indépendamment de leur niveau d'implication ou du chiffre d'affaires généré.

Les entreprises réalisant au moins 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'exploration, l'extraction, la distribution, le stockage et le raffinage sont exclues.

2.8.3.3 PÉTROLE ET GAZ DE L'ARCTIQUE

Le forage de puits pétroliers et gaziers en Arctique pose d'importants risques opérationnels et financiers dus aux conditions naturelles extrêmes de cette région. Le déversement accidentel d'hydrocarbures mettrait en péril son écosystème unique et entraînerait des impacts à l'échelle globale. De plus, les conditions climatiques rendraient très difficile l'organisation de secours et la remise en état des sites.

Définition

Le critère du pétrole et gaz de l'Arctique se réfère aux activités d'exploration, d'extraction, de raffinage, de stockage et de distribution aussi bien offshore qu'onshore des hydrocarbures dans la région située au-dessus du cercle arctique.

Seuils d'exclusion

Les entreprises actives dans le développement de nouveaux projets d'exploration et d'extraction de pétrole et de gaz de l'Arctique, tels que la création de nouveaux puits, d'oléoducs, de gazoducs ou de centres de stockage, sont exclues, indépendamment de leur niveau d'implication ou du chiffre d'affaires généré.

Les entreprises réalisant au moins 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'exploration, l'extraction, la distribution, le stockage et le raffinage sont exclues.

2.8.3.4 FORAGE EN EAUX ULTRA-PROFONDES

Le forage en eaux ultra-profondes présente des risques environnementaux conséquents et nécessite des investissements colossaux qui ne se justifient pas au vu des réserves de pétrole déjà disponibles. Le problème principal auquel l'industrie est confrontée est la gestion de la pression immense qui existe à ces profondeurs. Les risques sont également importants pour le personnel qui travaille sur ces plateformes. Les conditions climatiques sur les puits en mer rendent les accidents difficiles à contenir, générant ainsi potentiellement une pollution massive. Les forages en eaux profondes et ultra-profondes comportent un risque élevé de pollution marine, les conditions extrêmes compliquant la maîtrise des accidents et amplifiant leurs impacts sur la biodiversité. En cas d'accident, si les équipes d'urgence ne parviennent pas à maîtriser rapidement un déversement et à en limiter l'impact, une zone morte massive apparaît au milieu de l'océan. En outre, le processus d'installation de l'équipement des puits de forage en eaux ultra-profondes entraîne des dommages à la biosphère. Il en va de même pour les produits chimiques toxiques comme le mercure rejeté dans l'eau lors de l'extraction du pétrole, ainsi que pour les ondes sismiques déclenchées par les forages, nocives pour de nombreux mammifères marins.

Définition

Le critère du forage en eaux ultra-profondes s'applique à l'exploration, l'extraction, le raffinage, au stockage et à la distribution de produits pétroliers et gaziers en mer à des profondeurs supérieures à 1500 mètres.

Seuils d'exclusion

Les entreprises actives dans le développement de nouveaux projets d'exploration et d'extraction de pétrole et de gaz par forage en eaux ultra-profondes, tels que la création de nouveaux puits, d'oléoducs, de gazoducs ou de centres de stockage, sont exclues, indépendamment de leur niveau d'implication ou du chiffre d'affaires généré.

Les entreprises réalisant au moins 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'exploration, l'extraction, la distribution, le stockage et le raffinage sont exclues.

2.8.4 ÉMETTEURS INTENSIFS

La production d'électricité à partir de combustibles fossiles tels que le charbon, le pétrole et le gaz conventionnels et non-conventionnels constitue l'une des sources majeures d'émissions de GES. Cette activité doit donc être réduite significativement pour limiter le réchauffement à 1.5°C.

DÉFINITION

Le critère des émetteurs intensifs s'applique aux entreprises qui sont actives dans la génération d'électricité à partir de combustibles fossiles liquides ou gazeux, extraits de manière conventionnelle ou non-conventionnelle, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité dépasse les 100 grammes de CO_{2e} par kilowattheure (100g CO_{2e}/kWh).

SEUIL D'EXCLUSION

Les entreprises réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires dans la génération d'électricité dépassant le seuil de 100g CO_{2e}/kWh sont exclues.

3. Principe d'exclusion lié au comportement des entreprises

PRINCIPE 3 : EXCLURE LES ENTREPRISES DONT LE COMPORTEMENT VIOLE GRAVEMENT LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DÉFINIS

Ethos exclut de ses solutions d'investissement les entreprises dont le comportement viole les principes fondamentaux d'éthique et de développement durable.

Les exclusions liées au comportement de l'entreprise sont décidées lorsque les entreprises sont impliquées dans des controverses en matière de gouvernance ou de responsabilité environnementale et sociale. Il s'agit de violations significatives de critères normatifs par leur ampleur (gravité de l'impact), leur portée (étendue de l'impact) ou leur caractère irrémédiable.

De plus, des violations régulières des principales conventions internationales signées par la Suisse ou de l'un des dix principes du UN Global Compact conduisent à l'exclusion de l'entreprise. Il s'agit de violations répétées de critères normatifs, indiquant une défaillance systématique de la gestion de l'entreprise, l'autorisation tacite d'abus, ou même des abus intentionnels. La violation systématique n'est pas le résultat d'un mauvais comportement ponctuel ou d'un accident isolé.

Les entreprises cotées sont souvent des entreprises multinationales qui ont des opérations dans plusieurs pays, directement ou à travers leurs chaînes d'approvisionnement. Au vu des impacts que ces entreprises ont sur l'économie, les êtres humains et l'environnement, il est important qu'elles s'engagent à respecter non seulement les législations locales, mais également les principales normes fondamentales et universellement reconnues, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, les Lignes directrices de l'OCDE sur les entreprises multinationales, le Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact), la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

3.1 ÉTHIQUE D'AFFAIRES

L'éthique des affaires est une condition indispensable au développement d'un environnement social et économique stable et prospère. Ethos considère que l'intégrité devrait être au centre des préoccupations du conseil d'administration et de la direction d'une entreprise cotée. L'adoption de standards élevés dans la conduite des affaires contribue à la croissance à long terme et à la convergence d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Des violations graves et répétées des principes d'éthique des affaires peuvent conduire à l'exclusion d'une entreprise.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Le non-respect des lois, la corruption, les distorsions à la libre concurrence, une communication trompeuse ou fautive face aux différentes parties prenantes, le blanchiment d'argent, l'évasion ou la fraude fiscale, l'optimisation fiscale agressive, la fraude, le lobbying abusif ou la complicité avec le pouvoir (« corporate complicity »).

RÉFÉRENCES (NON EXHAUSTIF)

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, UK Bribery Act, UN Convention against Corruption, Pacte Mondial des Nations Unies.

3.2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Un gouvernement d'entreprise satisfaisant est fondamental pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité des entreprises, en particulier des entreprises cotées dont les actionnaires sont souvent très loin du pouvoir décisionnel. Cela exige la mise en place de mécanismes de contre-pouvoir et de contrôle qui assurent le bon fonctionnement des entreprises et des marchés financiers. Le non-respect de certains principes fondamentaux de bonne gouvernance constitue un risque majeur pour les actionnaires et peut conduire à l'exclusion d'une entreprise.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Plusieurs éléments de bonne gouvernance ne sont pas respectés, en particulier lorsque les investisseurs et les investisseuses minoritaires sont mal protégés.

RÉFÉRENCES (NON EXHAUSTIF)

Principes de gouvernement d'entreprise de la Fondation Ethos.

3.3 SOCIAL

Les entreprises, en particulier les entreprises multinationales cotées en bourse qui sont actives dans un contexte global, doivent s'engager à avoir une conduite socialement responsable. Elles doivent respecter les lois (nationales et internationales), les standards de bonne pratique internationalement reconnus, ainsi que les droits humains et du travail. Le respect des droits humains doit avoir lieu partout où les entreprises opèrent mais également au niveau de la chaîne d'approvisionnement, en particulier lorsque les achats de l'entreprise représentent une partie importante du chiffre d'affaires des fournisseurs. Des violations des droits humains au sein de l'entreprise ou dans sa chaîne d'approvisionnement peuvent conduire à l'exclusion d'une entreprise.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Violation des droits humains, discrimination, travail forcé, travail des enfants, interdiction du regroupement et des pratiques syndicales, environnement de travail inadéquat et dangereux, impact sur des sites du patrimoine mondial.

RÉFÉRENCES (NON EXHAUSTIF)

UN Guiding Principles on Business and Human Rights, Universal Declaration of Human Rights, Conventions of the International Labour Organization, UN Global

Compact, World Bank Group - Environmental, Health, and Safety (EHS) Guidelines.

3.4 ENVIRONNEMENT NATUREL

Toute entreprise a des impacts directs sur l'environnement dus à l'utilisation des ressources, la production de déchets et de rejets divers, mais aussi indirects tout au long du cycle de vie de ses produits depuis leur conception jusqu'à leur démantèlement. Le non-respect du principe de précaution dans le processus de production des entreprises ou au niveau des produits fabriqués peut conduire à l'exclusion d'une entreprise. Par ailleurs, les entreprises qui contribuent significativement au réchauffement climatique sans pour autant prendre de mesures convaincantes pour réduire leur impact peuvent également être exclues.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Domages environnementaux majeurs, violation du principe de précaution, techniques industrielles désuètes, techniques d'extraction minière ou pétrolière non conventionnelles, impact sur le réchauffement climatique, qualité des infrastructures, impacts sur les écosystèmes et la biodiversité.

RÉFÉRENCES (NON EXHAUSTIF)

Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Pacte Mondial des Nations Unies.

4. Principe d'évaluation environnementale, sociale et de gouvernement d'entreprise

PRINCIPE 4 : ÉVALUER LES ENTREPRISES SELON DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Ethos privilégie, dans ses solutions d'investissement, les entreprises et les débiteurs qui bénéficient d'une évaluation ESG supérieure à la moyenne.

L'investissement socialement responsable (ISR) se fonde non seulement sur des critères financiers classiques, mais intègre également des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.

Ethos évalue la durabilité d'une entreprise en analysant son exposition aux enjeux ESG, de même que sa manière de les gérer. La stratégie de l'entreprise est analysée sous l'angle de la transparence des informations fournies, de la clarté et de la cohérence dans la définition de sa mission, ainsi que des ambitions et des compétences du management. L'analyse ESG est structurée en trois étapes, à savoir l'analyse de la gouvernance, de la stratégie et du reporting de l'entreprise. Elle prend en compte les enjeux ESG spécifiques liés à chacune des parties prenantes.

4.1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le gouvernement d'entreprise est l'ensemble des règles définissant le rôle et les relations entre les actionnaires, le conseil d'administration, la direction générale, l'organe de révision, ainsi que les autres parties prenantes de l'entreprise. Dans une entreprise dont le capital est ouvert au public, il est primordial que la gouvernance d'une entreprise réponde à certains principes fondamentaux comme la dissociation des fonctions opérationnelles et de surveillance, une indépendance suffisante du conseil d'administration, le traitement égalitaire de l'ensemble des actionnaires, une politique de rémunération équitable et ne conduisant pas à des prises de risques inconsidérés de la part des dirigeants.

Ethos publie annuellement avec ses lignes directrices de vote, ses principes de gouvernement d'entreprise qui résument ses attentes en matière de bonne gouvernance. Ces éléments forment une partie intégrante de l'évaluation ESG d'Ethos.

4.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les concepts de séparation des fonctions et d'indépendance du conseil d'administration sont des éléments centraux de l'évaluation d'Ethos. Cette analyse est complétée par une étude de la composition et du fonctionnement du conseil d'administration notamment en matière de compétences et de diversité de ses membres (sexe, âge, formation, origine).

4.1.2 STRUCTURE DU CAPITAL ET DROITS DES ACTIONNAIRES

L'égalité de traitement de l'ensemble des actionnaires (« une action – une voix ») est un principe clé de l'analyse de l'entreprise. L'exercice des droits des actionnaires doit être facilité par les entreprises.

4.1.3 RÉMUNÉRATION DES INSTANCES DIRIGEANTES

Les systèmes de rémunération sont un élément central de l'alignement des intérêts des dirigeants et des actionnaires, car ils peuvent fortement influencer le comportement et les décisions d'un dirigeant. Pour Ethos, la mise en place d'un bon système de rémunération est indispensable pour que les dirigeants travaillent dans l'intérêt à long terme des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes.

4.1.4 ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Une éthique des affaires irréprochable est le garant d'une culture d'entreprise saine et propice au développement des affaires. Ethos considère que l'existence d'un code de conduite public est la première étape pour mettre en place une telle culture d'entreprise. Ethos analyse en détail la couverture par le code de conduite des enjeux auxquels fait face l'entreprise, ainsi que la manière dont il est mis en œuvre.

4.2 STRATÉGIE D'ENTREPRISE ET REPORTING

L'analyse ESG d'Ethos évalue la stratégie de l'entreprise en matière de responsabilité environnementale et sociale. L'existence d'un comité de « développement durable » au sein du conseil d'administration ou de la direction générale est un élément central pour s'assurer que l'intégration de problématiques environnementales et sociales se fait au plus haut niveau de l'organisation. La participation de l'entreprise à différentes initiatives sectorielles visant à promouvoir une meilleure responsabilité des entreprises est également valorisée par l'analyse d'Ethos.

La manière dont les entreprises présentent les informations environnementales et sociales est également importante pour Ethos qui privilégie les entreprises qui publient un rapport de développement durable sur la base d'un standard internationalement reconnu tel que le cadre GRI (« Global Reporting Initiative »). Le reporting devrait comprendre une liste d'indicateurs clés de performance (« KPIs ») accompagnés d'objectifs à atteindre définis à moyen et long terme. La vérification externe du rapport de développement durable est également souhaitée.

4.3 PARTIES PRENANTES

Ethos analyse la manière dont l'entreprise gère ses relations avec l'ensemble de ses parties prenantes mentionnées ci-après. L'évaluation d'Ethos tient compte des différents enjeux auxquels font face les entreprises en fonction de leur secteur d'activité et de leur taille. La pondération des différentes parties prenantes de l'entreprise dans l'évaluation ESG d'Ethos dépend du secteur d'activité.

4.3.1 COLLABORATEURS

Les collaborateurs sont au cœur de l'entreprise, de son fonctionnement et de son succès à long terme. La mise en place d'une politique de sécurité et de santé au travail, ainsi que d'une politique de promotion de la diversité et de non-discrimination sont des bases essentielles d'une bonne responsabilité d'entreprise. La liberté syndicale et l'application des plus hauts standards sociaux sont attendues d'une entreprise socialement responsable.

4.3.2 CLIENTS

La qualité des produits fournis aux clients de l'entreprise est fondamentale pour son succès à long terme. Les produits ayant des caractéristiques innovantes et favorisant le développement durable sont particulièrement valorisés. Ethos analyse également la façon dont l'entreprise fait certifier la qualité de ses produits et de ses processus de production. Les mesures de protection des données des clients sont également devenues une priorité pour une entreprise socialement responsable.

4.3.3 FOURNISSEURS

La notion de responsabilité environnementale et sociale se rapporte à toute la chaîne de création de valeur. Il est ainsi de la responsabilité d'une entreprise de considérer également les enjeux liés aux relations qu'elle entretient avec ses fournisseurs. Cette phase de la chaîne de création de valeur est particulièrement exposée à d'importants risques environnementaux et sociaux qui, s'ils ne sont pas gérés de manière appropriée, peuvent engendrer des coûts élevés pour une entreprise et ses investisseurs institutionnels. Ethos estime que les entreprises responsables doivent se doter d'une politique de gestion durable de la chaîne des fournisseurs en mettant en place des contrôles réguliers de la conformité des pratiques des fournisseurs avec les exigences définies.

4.3.4 SOCIÉTÉ CIVILE

Les entreprises ont un impact sur la société civile des pays dans lesquels elles opèrent. L'impact est d'autant plus important dans les pays en développement où les entreprises doivent faire preuve d'une plus grande responsabilité pour combler d'éventuels déficits réglementaires ou législatifs. Le respect des droits humains et des populations locales est l'un des éléments clés pour évaluer le comportement de l'entreprise envers la société civile. Une analyse de la politique fiscale de l'entreprise est également effectuée. La transparence au niveau de la publication détaillée des différents taux d'imposition auxquels sont soumises les entreprises d'un groupe (« reporting pays par pays ») est favorisée.

4.3.5 ENVIRONNEMENT NATUREL

L'environnement naturel est souvent considéré comme une partie prenante « muette » de l'entreprise. Toute entreprise a, par ses activités, des impacts négatifs directs sur l'environnement dus à l'utilisation des ressources, la production de déchets et de rejets divers. Les impacts sont également indirects, et se manifestent tout au long du cycle de vie des produits depuis leur conception jusqu'à leur démantèlement. Certains secteurs économiques ont davantage d'impacts environnementaux que d'autres, comme le secteur extractif, la production de ciment ou les énergies fossiles.

Quels que soient leur secteur d'activité et leur localisation, les entreprises devraient mettre en place un système de management environnemental qui permette de mesurer leurs impacts et leur empreinte environnementale. Elles devraient parallèlement se fixer des objectifs quantifiables, absolus et relatifs, pour améliorer leur performance environnementale.

Ethos attend des entreprises qu'elles mettent tout en œuvre pour préserver l'environnement naturel, en s'engageant notamment à respecter les conventions qui font autorité au niveau international et à mettre en place des mesures permettant de limiter leurs impacts négatifs. Cela permet non seulement de mieux maîtriser les risques, mais également de profiter d'opportunités relatives à la mise en œuvre de nouvelles technologies et de produits innovants.

4.4 DÉFINITION DU RATING ESG

L'évaluation ESG décrite aux points 4.1 à 4.3 ci-dessus contribue à établir un rating ESG Ethos pour chacune des entreprises analysées. À cet effet, l'évaluation extra-financière est complétée par la prise en compte d'éventuelles controverses de nature environnementale, sociale ou de gouvernance auxquelles pourrait être soumise une entreprise. Lorsque l'une de ces controverses est considérée comme majeure, cela conduit à l'exclusion de l'entreprise du portefeuille conformément au principe 3 ci-dessus.

Le rating ESG d'Ethos permet ainsi de classer les entreprises en fonction de leur performance ESG relative par rapport aux autres entreprises du même secteur. Dans la gestion de ses solutions d'investissement, Ethos utilise ses ratings en privilégiant les investissements dans les meilleures entreprises de chaque secteur (approche « best in class »).

5. Principe de prise en compte du changement climatique

PRINCIPE 5 : PRENDRE EN COMPTE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LA POLITIQUE DE PLACEMENT

Ethos privilégie dans ses solutions d'investissement les entreprises à faible intensité carbone. Ethos fonde sa politique de placement sur l'élaboration d'un rating carbone des entreprises et le dialogue actionnarial concernant leur stratégie environnementale, de même que la réduction et la publication de l'empreinte carbone de ses solutions d'investissement.

Ethos considère que les entreprises les plus exposées aux différents impacts des changements climatiques, ou celles qui n'intègrent pas ces conséquences dans leur modèle d'affaires, présentent des risques importants pour leur valorisation financière et leur « licence à opérer » à long terme.

Au vu des risques que constitue l'acquisition d'actions ou d'obligations d'entreprises intensives en émissions de gaz à effet de serre (GES), Ethos agit sur sa politique de placement à quatre niveaux : Ethos réalise une évaluation spécifique des entreprises en relation avec les enjeux liés au réchauffement climatique (« rating carbone »), engage le dialogue avec les entreprises en matière de stratégie environnementale, limite l'empreinte carbone et communique publiquement le niveau d'émissions de carbone de ses portefeuilles.

5.1 ÉVALUATION DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ethos réalise un rating carbone des entreprises en évaluant l'intensité relative des émissions directes et indirectes de GES, ainsi que la stratégie des entreprises en relation avec le changement climatique. Une attention particulière est accordée aux entreprises actives dans des secteurs à forte intensité carbone, notamment dans les secteurs de l'énergie et de la construction.

5.2 ENGAGEMENT D'UN DIALOGUE AVEC LES ENTREPRISES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

En tant que pourvoyeurs de capital, les investisseurs institutionnels ont le devoir et la responsabilité d'engager le dialogue avec le management des entreprises au sujet de la mise en œuvre de leur stratégie environnementale. Celle-ci doit être adaptée aux implications environnementales à chaque stade de la chaîne de création de valeur et du cycle de vie de ses produits. Par ailleurs, face à l'importance des enjeux, toute entreprise a le devoir de publier aussi bien le niveau de ses émissions directes et indirectes de GES, que ses objectifs de réduction des émissions.

Ethos engage systématiquement le dialogue avec les entreprises sur cette thématique.

5.3 RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE DES PORTEFEUILLES

Pour un investisseur institutionnel, la réduction du risque financier implique une « décarbonisation » active de ses placements. Cela peut conduire à une stratégie « désinvestir / investir » qui préconise notamment un transfert des placements vers les énergies propres et l'efficacité énergétique.

Ethos porte une attention particulière à l'intensité carbone de ses portefeuilles. À cet effet, un filtre carbone est appliqué dans le processus d'investissement en plus de l'analyse environnementale, sociale et de gouvernance traditionnelle. Cela conduit à la constitution de portefeuilles dont les émissions GES sont significativement moins élevées que celles de l'indice de référence.

5.4 COMMUNICATION DE L'EMPREINTE CARBONE DES SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT

L'investisseur institutionnel responsable est appelé à être transparent en publiant l'intensité carbone de ses portefeuilles. Ethos est ainsi signataire du « Montreal Carbon Pledge » et communique les émissions de GES de l'ensemble de ses solutions d'investissement gérées de manière active. Ces données sont mises en relation avec l'intensité carbone du marché dans son ensemble.

6. Principe d'évaluation de l'impact environnemental et/ou social positif des entreprises

PRINCIPE 6 : ÉVALUER LES ENTREPRISES SELON LEUR IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Ethos privilégie dans ses solutions d'investissement les entreprises qui proposent des produits et services ayant un impact positif d'un point de vue social et/ou environnemental. Ethos fonde sa politique de placement sur une méthodologie qui recense les secteurs d'activités considérés comme ayant un impact positif.

Conformément à sa Charte, la Fondation Ethos cherche à promouvoir l'investissement socialement responsable. Pour Ethos, cela suppose de favoriser l'investissement dans les entreprises qui proposent des produits et services dont l'impact peut être considéré positif d'un point de vue environnemental et/ou social.

Pour cela, dix activités économiques considérées comme ayant un impact positif et jouant un rôle clé dans la transition vers une société plus durable ont été définies (voir ci-dessous). Ethos identifie le pourcentage du chiffre d'affaires des entreprises actives dans les secteurs suivants. La méthodologie et les critères précis d'identification des entreprises actives dans ces secteurs sont disponibles sur le site internet d'Ethos.

6.1 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

La santé est essentielle à la prospérité de la population mondiale. Pour Ethos, il s'agit donc d'identifier et favoriser l'investissement dans les entreprises qui contribuent de manière significative à l'amélioration de la santé et, surtout, à un meilleur accès aux services de santé partout dans le monde sans pour autant nuire à la société ni à l'environnement.

6.2 ENSEIGNEMENT, FORMATION ET CULTURE

L'enseignement est un droit fondamental et essentiel à la constitution du capital humain et au développement d'une économie durable. La méthodologie d'impact positif d'Ethos vise à identifier les entreprises qui contribuent de manière significative à la résolution de la crise de l'éducation tout en s'efforçant de ne pas nuire à la société ou à l'environnement. Étant donné que l'accès à ce droit fondamental est déjà fortement soumis à des inégalités, Ethos évitera de créer de nouvelles disparités en soutenant l'accès et l'amélioration de l'enseignement public plutôt que privé.

6.3 ÉNERGIE DURABLE

La consommation d'énergie est l'une des principales sources de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial. Afin d'atténuer le changement climatique et d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, les gouvernements ont annoncé des plans pour atteindre des émissions nettes nulles d'ici à 2050. Cette transition nécessite d'augmenter les sources d'énergies renouvelables tout en réduisant considérablement les sources à forte intensité carbone. La méthodologie d'impact positif d'Ethos vise à identifier les entreprises qui contribuent de manière significative à un secteur énergétique durable tout en s'efforçant de ne pas nuire à la société ou à l'environnement.

6.4 ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le modèle économique traditionnel, basé sur une approche linéaire « prendre-faire-utiliser-jeter », exerce une pression excessive sur les écosystèmes, entraîne une pénurie de ressources, augmente les émissions de GES et génère une charge polluante démesurée. À l'inverse, l'économie circulaire permet d'éliminer les déchets et la pollution, de conserver les produits et les matériaux et de régénérer les systèmes naturels. La méthodologie d'impact positif d'Ethos vise à identifier les entreprises qui contribuent à réduire l'utilisation de matériaux vierges ou non-renouvelables, à maintenir les produits en usage le plus longtemps possible ou à récupérer des matériaux présents dans les déchets afin de les réutiliser dans un nouveau produit.

6.5 MOBILITÉ À FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE

Le transport est l'une des sources de GES qui a augmenté le plus rapidement au cours des dernières années. Il est donc impératif de passer à un système de transports à faibles émissions de carbone pour limiter le réchauffement climatique. Par ailleurs, le secteur des transports est également responsable d'autres impacts négatifs tels que la dégradation de la qualité de l'air et de l'eau, les accidents de la route, la pollution sonore, l'occupation importante des sols, les pluies acides ou le smog. La méthodologie d'impact positif d'Ethos vise à identifier les entreprises actives dans la fabrication et la production de véhicules de mobilité douce, mais également dans la fabrication de véhicules, d'infrastructures et de services de mobilité à faibles émissions de carbone.

6.6 CONTRÔLE DE LA POLLUTION

Les activités humaines entraînent l'introduction de contaminants dans l'environnement naturel. Cette pollution de l'air, de l'eau et des sols met en danger les écosystèmes, la biodiversité et la santé publique. Elle réduit la capacité des écosystèmes à séquestrer du carbone et à s'auto-décontaminer. La méthodologie d'impact positif d'Ethos vise à identifier les entreprises qui contribuent de manière significative à la lutte contre la pollution tout en s'efforçant de ne pas nuire à la société et à l'environnement.

6.7 AGRICULTURE, AQUACULTURE ET SYLVICULTURE RÉSILIENTES

Si certaines ressources naturelles sont renouvelables, il faut toutefois du temps à la planète pour les remplacer, d'où la nécessité de construire des services écosystémiques résilients pour répondre aux besoins essentiels de l'humanité dans les limites de la planète. La méthodologie d'impact positif d'Ethos vise à identifier les entreprises qui contribuent à produire de la nourriture, des textiles, de l'énergie et des matériaux par le biais de pratiques agricoles, aquacoles et sylvicoles durables.

6.8 IMMOBILIER DURABLE

L'industrie de la construction et de l'immobilier a non seulement un impact environnemental considérable (réchauffement climatique, utilisation de l'eau, etc.), mais elle soulève également de nombreuses préoccupations sociales (insalubrité, etc.). La méthodologie d'impact positif d'Ethos vise à identifier les fabricants de matériaux de construction, les entreprises d'ingénierie et de construction, les entreprises actives dans la rénovation et l'isolation des bâtiments, les sociétés d'investissement et de gestion immobilières, les fabricants d'appareils et d'équipements de construction et, éventuellement, les promoteurs de logements abordables.

6.9 GESTION DURABLE DE L'EAU

L'eau est essentielle à la vie, à la santé des écosystèmes et au développement économique. Or, la croissance de la population exerce une pression sur les ressources en eau. Il est donc primordial de répondre aux problématiques telles que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, les effets du changement climatique sur le cycle de l'eau et la pollution des ressources en eau. La méthodologie d'impact positif d'Ethos vise à identifier les entreprises qui contribuent de manière substantielle à la gestion durable de l'eau tout en s'efforçant de ne pas nuire à la société et à l'environnement.

6.10 FINANCE DURABLE

La mise en place d'un système financier durable et inclusif est une condition préalable à la construction d'une économie durable. La méthodologie d'impact positif d'Ethos vise à identifier les entreprises dont les revenus qui proviennent de produits financiers sont considérés comme des investissements durables, dont les revenus sont dérivés de produits de prêts durables, ou dont les revenus sont issus de produits d'assurance durables.



C. EXERCICE ACTIF
DES DROITS
D'ACTIONNAIRES

7. Principe d'exercice des droits de vote

PRINCIPE 7 : EXERCER LES DROITS DE VOTE D'ACTIONNAIRE

Ethos exerce systématiquement ses droits de vote d'actionnaire conformément à ses lignes directrices de vote fondées sur les meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. Les lignes directrices de vote et les recommandations de vote sont communiquées sur internet.

L'exercice des droits sociaux fait partie intégrante du devoir fiduciaire des investisseurs institutionnels et des principes d'Ethos pour l'ISR. En tant qu'investisseur institutionnel à long terme, Ethos s'engage à voter aux assemblées générales d'actionnaires des entreprises en portefeuille. À cet effet, Ethos formule des recommandations de vote pour chaque point à l'ordre du jour conformément à ses principes de gouvernement d'entreprise et à ses lignes directrices de vote.

Ethos établit des recommandations de vote pour l'ensemble des entreprises suisses cotées incluses dans l'indice principal de la bourse suisse (SPI). Ces recommandations de vote sont également utilisées par les solutions d'investissement d'Ethos. Parallèlement, Ethos a mis en place un service de vote destiné à ses membres et à sa clientèle (principalement des fonds de pension et des organisations à but non lucratif).

7.1 LIGNES DIRECTRICES DE VOTE

Les principes de gouvernement d'entreprise et les lignes directrices de vote d'Ethos se fondent sur les principes internationaux de bonne pratique, ainsi que sur la Charte d'Ethos qui met l'accent sur le concept du développement durable. Les lignes directrices tiennent également compte des standards et de la pratique locale en matière de gouvernance. Ces lignes directrices sont revues chaque année pour tenir compte des dernières évolutions du cadre réglementaire et légal, ainsi que de la bonne pratique en matière de gouvernance. Les lignes directrices de vote sont approuvées par le conseil de fondation d'Ethos. Les principes de gouvernance et les lignes directrices de vote d'Ethos sont disponibles sur son site internet.

7.2 ANALYSE DÉTAILLÉE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET COMMUNICATION AVEC LES ENTREPRISES

Ethos effectue les analyses des ordres du jour des entreprises suisses en interne et exerce systématiquement les droits de vote attachés aux actions détenues dans des entreprises cotées en Suisse. Les analyses des entreprises étrangères sont effectuées par des prestataires externes. Ethos procède à un contrôle systématique de conformité entre les recommandations formulées par les prestataires externes et les lignes directrices de vote. Lors de la préparation de ses rapports, et afin d'avoir l'image la plus précise possible de la situation particulière d'une entreprise, Ethos contacte directement les entreprises pour demander les informations complémentaires requises. Par la suite, un suivi des discussions et des rencontres a lieu de manière systématique.

Ethos prend contact avec chaque entreprise suisse analysée pour l'informer des recommandations de vote pour les différents points de l'ordre du jour. Toutefois, le rapport détaillé d'analyse n'est communiqué aux entreprises qu'après la tenue de l'assemblée générale.

7.3 TRANSPARENCE DANS L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Les investisseurs institutionnels gèrent le patrimoine de tiers. La transparence de l'exercice des droits de vote fait partie intégrante du devoir fiduciaire de ces investisseurs et des principes d'Ethos pour l'ISR.

Ethos publie ses recommandations de vote sur son site internet deux jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale.

8. Principe d'engagement d'un dialogue actionnarial

PRINCIPE 8 : ENGAGER UN DIALOGUE ACTIONNARIAL AVEC LES INSTANCES DIRIGEANTES DES ENTREPRISES

Ethos engage un dialogue direct avec les entreprises suisses cotées sur les problématiques ESG. Sur le plan international, Ethos soutient les campagnes d'engagement collectives qui sont en ligne avec sa Charte.

Maintenir un dialogue de qualité dans la durée est au cœur de l'approche d'Ethos. À cet effet, pour les actions suisses, Ethos cherche à engager un dialogue direct avec les entreprises de manière systématique sur des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Au niveau international, Ethos effectue principalement de l'engagement indirect en collaborant avec d'autres investisseurs institutionnels pour participer à des actions d'engagement collectif.

cadre de ses solutions d'investissement et sur mandat de ses programmes de dialogue avec les entreprises (Ethos Engagement Pool (EEP) Suisse et EEP International). Les sujets de discussion dans le domaine de la gouvernance, ainsi que sur des thèmes environnementaux et sociaux sont déterminés chaque année par les membres des pools. Ethos contacte proactivement les entreprises et s'engage à répondre à toute entreprise qui veut dialoguer avec Ethos. Le dialogue s'effectue par le biais de courriers, de conférences téléphoniques ou de rencontres personnelles.

Pour soutenir l'activité d'engagement direct, Ethos publie des plaquettes spécifiques aux différents thèmes de dialogue, dans le but d'expliquer les attentes des investisseurs institutionnels. Un rapport d'activité qui décrit en détail les réalisations effectuées durant l'année et les propositions de suivi du dialogue est remis annuellement aux participants du programme. Les sujets sur lesquels l'engagement a lieu chaque année sont communiqués sur internet.

8.1 SUIVI DES ENTREPRISES EN PORTEFEUILLE

En tant qu'investisseur institutionnel actif, Ethos suit l'état de la gouvernance des entreprises en portefeuille, ainsi que leur sensibilité aux enjeux environnementaux et sociaux. Le suivi des entreprises suisses est effectué en interne. L'ensemble des entreprises du SPI sont analysées. Pour l'analyse de base des entreprises étrangères, Ethos recourt à des prestataires externes qui fournissent les informations ESG. Le suivi s'effectue sur les principaux enjeux ESG analysés et mentionnés aux chapitres 2, 3 et 4 des principes d'Ethos pour l'ISR.

Ethos identifie les entreprises qui possèdent encore un potentiel d'amélioration sur les différents sujets analysés et engage un dialogue direct ou de manière collective avec les entreprises concernées.

8.2 ENGAGEMENT D'UN DIALOGUE DIRECT AVEC LES INSTANCES DIRIGEANTES

Le dialogue direct est effectué par Ethos pour les actions suisses et des actions non-suisses sélectionnées dans le

8.3 ENGAGEMENT COLLECTIF INTERNATIONAL

En ce qui concerne les entreprises comprises dans ses portefeuilles internationaux, Ethos collabore avec des investisseurs institutionnels dans le pays ou la région où l'entreprise est domiciliée, afin de profiter de connaissances et d'expériences plus approfondies. Ethos communique régulièrement avec d'autres investisseurs institutionnels et participe à des actions d'engagement collectif. Les buts des initiatives soutenues par la Fondation Ethos doivent être compatibles avec la Charte d'Ethos. La direction est responsable de la sélection des initiatives à soutenir et d'en faire un rapport annuel détaillé.

Un programme d'engagement spécifique (EEP international) permet à d'autres investisseurs institutionnels suisses de soutenir également des initiatives internationales en déléguant à Ethos le soin de sélectionner les initiatives d'engagement les plus pertinentes. Lorsque des initiatives d'engagement collectif concernent des entreprises suisses, Ethos cherche à prendre un rôle actif au sein du regroupement d'investisseurs institutionnels.

9. Principe de l'intensification des mesures prises

PRINCIPE 9 : INTENSIFIER LES MESURES D'ACTIONNARIAT ACTIF SI NÉCESSAIRE

Ethos peut intensifier les mesures d'actionnariat actif en intervenant en assemblée générale, en présentant des résolutions d'actionnaire, en se regroupant avec d'autres actionnaires ou en ayant recours à la justice. De telles mesures sont prises lorsque le dialogue est bloqué et qu'il est nécessaire de défendre les intérêts à long terme des actionnaires et des autres parties prenantes.

Ethos identifie les structures de gouvernance et les activités des entreprises en portefeuille qui posent des problèmes. Un dialogue direct est alors engagé. Dans la plupart des cas, le dialogue est confidentiel, cependant, lorsque ce dialogue ne donne pas les résultats escomptés, Ethos prend des dispositions pour intensifier les mesures prises.

9.1 INTERVENTION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ethos peut décider d'effectuer des déclarations publiques avant ou lors de l'assemblée générale par exemple lorsque le conseil d'administration d'une entreprise refuse de prendre des mesures adéquates pour pallier des manquements importants en matière de gouvernement d'entreprise ou de responsabilité environnementale et sociale.

Une déclaration lors de l'assemblée générale peut également avoir lieu pour soutenir le conseil d'administration, par exemple lorsque l'entreprise est la cible d'investisseurs institutionnels dont la perspective se limite à un horizon à court terme et que l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes n'est pas respecté.

9.2 PRÉSENTATION D'UNE RÉOLUTION D'ACTIONNAIRE

Si les différentes mesures prises ne donnent aucun résultat et qu'il existe un intérêt prépondérant à faire changer les pratiques de certaines entreprises, Ethos peut présenter des résolutions d'actionnaire lors d'assemblées générales. Une même résolution d'actionnaire peut être déposée auprès de plusieurs entreprises pour faire évoluer la pratique générale des entreprises en matière de gouvernance d'entreprise ou de responsabilité environnementale et sociale.

9.3 REGROUPEMENT AVEC D'AUTRES ACTIONNAIRES

Afin d'augmenter l'impact du dialogue ou le soutien à une résolution d'actionnaire, Ethos peut constituer et promouvoir un groupe de soutien formé d'investisseurs institutionnels ayant les mêmes objectifs. Le but de ces groupements est d'accentuer la pression sur les instances dirigeantes des entreprises, en mobilisant la communauté d'investisseurs institutionnels, la société civile, voire les autorités.

9.4 RECOURS À LA JUSTICE

Lorsque les intérêts à long terme de l'entreprise et de ses parties prenantes sont en jeu et qu'aucune des mesures d'intensification n'a porté de fruits, Ethos se réserve le droit d'agir en justice pour défendre ses intérêts d'actionnaire à long terme et ceux des actionnaires qu'elle représente.



Siège

Place de Pont-Rouge 1
Case postale 1051
1211 Genève 26

Bureau de Zurich

Glockengasse 18
8001 Zurich

info@ethosfund.ch

www.ethosfund.ch

T +41 58 201 89 89